



Conditions Générales de Vente de NEXTPREMIUM

La société NEXTPREMIUM, immatriculée au RCS 508 760 543, est une régie sur Internet.

1 > Tarifs

Les tarifs sont indiqués hors taxes et s'appliquent aux ordres en cours. Ils peuvent être modifiés à tout moment. Tout nouveau tarif sera applicable au plus tard dans les 15 jours suivant la date de communication, pour tous les ordres y compris ceux en cours.

2 > Acceptation des Conditions Générales de Vente

Sauf convention expresse et constatée par un écrit émis ou contresigné par NEXTPREMIUM, toute réservation par une commande ou un ordre de publicité implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, figurant notamment sur les commandes, les ordres de publicité ou dans les Conditions Générales d'Achat.

Le fait que NEXTPREMIUM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

3 > Commandes ou ordres de publicité

Les commandes ou ordres de publicité concernant NEXTPREMIUM sont reçus au 16-18, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt.

Toute réservation doit être confirmée par la signature d'un bon de commande de l'annonceur ou en son nom et pour son compte par son mandataire. Cette confirmation adressée par NEXTPREMIUM, devra parvenir avant la date limite de confirmation figurant sur ce dispositif.

L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour NEXTPREMIUM de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

Toute annulation, totale ou partielle, d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire - obligatoirement par courrier ou fax - entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

- À moins de 15 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, NEXTPREMIUM facturera un dédit de 50 % du montant net tarifaire annulé.
- À moins de 7 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, NEXTPREMIUM facturera un dédit de 80 % du montant net tarifaire annulé.
- Si l'annonceur souhaite annuler une campagne qui a déjà démarré, NEXTPREMIUM se réserve le droit de facturer l'intégralité de la campagne telle que réservée.

L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accédant son mandataire. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de

NEXTPREMIUM et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai NEXTPREMIUM par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à

Nextpremium

16-18 rue du Dôme - 92100 Boulogne

SIREN : 508 760 543 RCS Nanterre

n°TVA intracommunautaire : FR 27508760543



NEXPTREMIUM à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

Sont considérés comme annonceur, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou un groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias.

Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50 % au 1er janvier 2009 par une même personne physique ou morale. Ces informations devront être signifiées par l'annonceur et sa société mère à NEXPTREMIUM par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée. Ces conditions ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Est réputé être mandataire tout intermédiaire assurant une prestation complète de réservation d'espace, d'ordre d'achat, de gestion et de contrôle de la facturation qui intervient pour le compte et au nom d'un annonceur en vertu d'un contrat de mandat. Une attestation de mandat devra être fournie à la NEXPTREMIUM.

4 > Règles d'option

Si une option a déjà été préemptée mais non confirmée par un annonceur et que le même dispositif est souhaité par un autre annonceur, l'option initiale doit être confirmée par OI signé dans les 48 h faute de quoi le dispositif sera attribué au nouvel annonceur qui aura au préalable confirmé sa date et confirmé par OI signé sa demande.

Au-delà de 10 jours avant la date de mise en ligne les options ne sont plus valables et dans ce cas l'option reviendra à l'annonceur qui envoie le premier un OI signé.

5 > Formulation de la publicité

Toutes les insertions publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité de NEXPTREMIUM ne saurait être engagée par les insertions publicitaires qui sont diffusées sur les sites sous la seule responsabilité de l'annonceur.

NEXPTREMIUM se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale. NEXPTREMIUM se réserve également le droit de refuser toute la publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

Toute citation d'annonceur tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de NEXPTREMIUM et ne sera acceptée qu'avec l'accord de l'annonceur cité.

6 > Réalisation matérielle, conditions et certificat de diffusion

Les publicités seront adressées à NEXPTREMIUM selon les modalités suivantes :

- Remise dans un délai de 2 jours ouvrables minimum avant la date de diffusion de la campagne publicitaire concernant les bannières gifs ou gifs animées.
- Tous les éléments techniques pour les formats publicitaires hors gifs et gifs animés devront être transmis pour test au moins 5 jours ouvrés avant le début de la campagne.

Le (ou les) outil(s) de diffusion (adserver) de NEXPTREMIUM font foi dans le calcul de la volumétrie diffusée par campagne.

Nextpremium

16-18 rue du Dôme - 92100 Boulogne

SIREN : 508 760 543 RCS Nanterre

n°TVA intracommunautaire : FR 27508760543



Aucune compensation n'est accordée lorsque la livraison d'une campagne est supérieure à 95 % du volume initialement prévu.

7 > Conditions de paiement facturation

7.1 Les tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

Les factures sont payables par chèque, par virement bancaire ou par traite à 40 jours date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de NEXPTREMIUM - Service ADV – 16-18, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt.

7.2 Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectués au mandataire par l'annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un mandataire, la régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'annonceur dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le mandataire aurait réglé la régie, il ne pourra revenir sur son paiement au cas où l'annonceur ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

7.3 La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1 % du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'annonceur, non retour des traites, incident ou retard de paiement justifie que la régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'annonceur.

7.4 Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 11 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3 % du montant TTC de la facture est accordé.

7.5 Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à NEXPTREMIUM à l'attention de l'Administration des Ventes - 16-18, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt, dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espace ou de services ne donne pas lieu à l'application des présentes conditions commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

8 > Retard de paiement et intérêts de retard

8.1 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours de diffusion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que la régie aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire.

Pour tout annonceur qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de l'application des présentes conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence,

Nextpremium

16-18 rue du Dôme - 92100 Boulogne

SIREN : 508 760 543 RCS Nanterre

n°TVA intracommunautaire : FR 27508760543



sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). Elle sera exigible dès réception.

8.2 Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce. Le taux appliqué par la régie est de 3 fois le Taux d'Intérêt Légal (T.I.L.).

9 > Clause pénale

Si la carence de l'annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

10 > Litiges et clause d'attribution de juridiction

10.1 Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la régie et / ou des éditeurs ne pourra être recherchée.

10.2 Le fait que La régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

10.3 Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre. Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Nextpremium

16-18 rue du Dôme - 92100 Boulogne

SIREN : 508 760 543 RCS Nanterre

n°TVA intracommunautaire : FR 27508760543